

Réponses à l'avis de la MRAE

Projet HYODALL – BERTRY

Avis de la MRAE	Positionnement HYODALL
<p>L'autorité environnementale recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'étudier la compatibilité du projet avec le plan de gestion des risques inondations Artois Picardie ; 	<p>Le site n'est pas situé en zone inondable, ni en zone à dominante humide et ne prévoit pas de construction amenant à de nouvelles zones imperméabilisées. La zone inondable la plus proche est située à environ 6,5 km à l'Est (La Selle) sur la commune de Cateau-Cambrésis.</p> <p>Les 5 Objectifs du Plan de Gestion des risques inondations Artois Picardie 2016-2021 et leurs dispositions sont rappelés ci-après :</p> <ol style="list-style-type: none"> <u>Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations</u> <ul style="list-style-type: none"> Respecter les principes de prévention du risque dans l'aménagement du territoire et d'inconstructibilité dans les zones les plus exposées Orienter l'urbanisation des territoires en dehors des zones inondables et assurer un suivi de l'évolution des enjeux exposés dans les documents d'urbanisme Développer la sensibilité et les compétences des professionnels de l'urbanisme pour l'adaptation au risque des territoires urbains et des projets d'aménagement dans les zones inondables constructibles sous conditions Favoriser la mobilisation et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs sur la réduction de la vulnérabilité au risque inondation Favoriser la mise en œuvre effective des mesures structurelles et organisationnelles permettant la réduction de la vulnérabilité au risque inondation <u>Favoriser le ralentissement des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques</u> <ul style="list-style-type: none"> Préserver et restaurer les zones naturelles d'expansion de crues Limiter et encadrer les projets d'endiguement en lit majeur Stopper la disparition et la dégradation des zones humides et naturelles littorales - Préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité Mettre en œuvre des plans de gestion et d'entretien raisonné des cours d'eau, permettant de concilier objectifs hydrauliques et environnementaux Préserver les capacités hydrauliques des fossés Mettre en œuvre des stratégies de gestion des risques littoraux intégrant la dynamique d'évolution du trait de côte Mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement urbains Favoriser le maintien ou développer des éléments du paysage participant à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion, et mettre en œuvre des programmes d'action adaptés dans les zones à risque Privilégier les aménagements à double fonction, qui visent à remobiliser les zones d'expansion des crues et à reconnecter les annexes alluviales Évaluer la pertinence des aménagements de maîtrise de l'aléa par des analyses coûts-bénéfices et multicritères Garantir la sécurité des populations déjà installées à l'arrière des ouvrages de protection existants <u>Améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information, pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs</u> <ul style="list-style-type: none"> Améliorer la connaissance des phénomènes sur les territoires où l'aléa n'est pas bien connu ou consolidé et sur les territoires soumis à des phénomènes complexes Saisir les opportunités pour cartographier les débordements pour différentes périodes de retour et décrire la dynamique des phénomènes d'inondation Approfondir la connaissance des risques littoraux et des conséquences prévisibles du changement climatique

Avis de la MRAE	Positionnement HYODALL
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer la cartographie des axes de ruissellement potentiels et des secteurs les plus exposés à des phénomènes d'érosion en zone rurale ▪ Capitaliser, partager et mettre en cohérence les différentes sources d'information disponibles ▪ Poursuivre l'amélioration de la connaissance des enjeux exposés au risque, en portant une attention particulière sur les réseaux et les équipements sensibles <ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer l'analyse des conséquences négatives des inondations en tenant compte des spécificités du territoire ▪ Poursuivre la cartographie des zones d'inondation constatées et l'association des acteurs locaux pour la co-construction du retour ▪ Élargir la capitalisation de l'information à la vulnérabilité des territoires ▪ Sensibiliser les élus sur leurs responsabilités et leur obligations réglementaires et sur les principes d'une gestion intégrée du risque inondation ▪ Développer des initiatives innovantes pour informer et mobiliser l'ensemble des acteurs <p>4. <u>Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Poursuivre l'amélioration du dispositif de surveillance et des modèles de prévision sur les sites soumis à des phénomènes complexes ▪ Développer les dispositifs de surveillance et d'alerte locaux, pour les cours d'eau non intégrés à Vigicrues et pour les bassins versants exposés à des phénomènes rapides de ruissellements et de coulées de boues ▪ Développer la mise en place de cartes des zones d'inondation potentielles, permettant d'estimer l'évolution prévisible de l'enveloppe inondable et des enjeux touchés ▪ Systématiser l'intégration du risque inondation dans les PCS et vérifier leur caractère opérationnel par des exercices de simulation de crise ▪ Renforcer et anticiper la gestion coordonnée, en période de crue, des ouvrages destinés à la gestion hydraulique ▪ Favoriser le rétablissement individuel et social ▪ Accompagner les acteurs économiques pour un retour rapide à la normale ▪ Anticiper les modalités de gestion des déchets lors des crues <p>5. <u>Mettre en place une gouvernance des risques d'inondation instaurant une solidarité entre les territoires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Garantir une prise en compte exhaustive de la gestion du risque inondation dans le cadre des stratégies et programmes d'action locaux ▪ Inscrire tous les projets de gestion du risque inondation dans une réflexion à l'échelle des bassins versants, et les soumettre à un arbitrage impliquant les territoires amont et aval, dans une logique de solidarité des territoires ▪ Accompagner les collectivités dans la mise en place de la compétence GEMAPI ▪ Renforcer la coopération inter-bassins et l'articulation entre Voies Navigables de France et les collectivités locales vis-à-vis du fonctionnement des rivières interconnectées ▪ Conforter la coopération internationale <p>Un projet de plan de gestion des risques inondation est en cours de préparation pour la période 2022-2027. Le site de Bertry n'est pas inclus dans une stratégie locale de prévention du risque inondation, ni dans un TRI (Territoires à Risque important d'Inondation). Le projet reste compatible avec les objectifs de ces plans.</p>

Avis de la MRAE	Positionnement HYODALL
<ul style="list-style-type: none"> d'analyser les effets cumulés avec les projets connus, ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale ou d'une décision d'examen au cas par cas notamment sur les risques technologiques, et la qualité de l'air. 	<p>Sur le site internet de la Préfecture :</p> <p>Pas d'enjeu avec APC 2019 Société UNI PACKAGING HELIO à CAUDRY (Surveillance des eaux souterraines)</p> <p>Pas d'enjeu avec APC 2020 Société MANUFACTURE FRANCAISE DE TEXTILE à CAUDRY (poursuite d'activités)</p> <p>Pas d'enjeu avec une activité à Déclaration 2020 : Société QARSON à CAUDRY (Atelier de réparation et d'entretien et engins à moteur de 4 925 m²)</p> <p>Pas d'enjeu avec une activité à Déclaration 2020 : Société AJDK Plast à CAUDRY (stockage de pneumatiques et produits de type polymères)</p> <p>Pas d'enjeu avec une activité à Déclaration 2021 : Société AJDK Plast à CAUDRY (traitement de déchets non dangereux et transformation de polymères)</p> <p>Sur le site internet de la MRAE :</p> <p>Sauf Mise en compatibilité des PLU de Caudry , élaboration du PLU Troisville et élaboration du zonage d'assainissement caudry : pas d'enjeu</p>
<p>L'autorité environnementale recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'étudier les risques d'incendie de l'ensemble des bâtiments de stockage du site et de dispersion et de toxicité des fumées, y compris par lessivage ; de définir des mesures avec un engagement à les réaliser, pour éviter les risques de propagation d'incendie à l'extérieur du site et, le cas échéant, des mesures pour éviter les risques toxiques sur les habitations, les entreprises et les enjeux localisés à proximité de la zone de projet. 	<p>Les modélisations incendie ont pris en compte les murs coupe-feu REI 120 qui protègent les bâtiments entre eux de la propagation d'incendie. Les murs pouvant tenir au moins 2 h d'incendie et la durée d'incendie de chaque bâtiment de stockage étant estimée sous FLUMILOG à moins de 2 h (max 103 min, 1h43 min avec les hypothèses majorantes prises en compte dans le scénario K), l'incendie généralisé n'est pas à prendre en compte.</p> <p>Du fait de la nature des produits présents, il a été réalisé un scénario de dispersion des fumées toxiques d'incendie sur le bâtiment ayant les plus grosses capacités. Les molécules de composition des fumées retenues sont du CO₂ et du CO qui n'amènent pas à retenir des seuils de toxicité pour le voisinage dans le scénario le plus pénalisant. De ce fait, il n'est pas nécessaire de réaliser des modélisations supplémentaires. A noter que les différentes conditions météorologiques ont été renseignées avec le logiciel ALOFT.</p> <p>Du fait de l'absence de propagation d'incendie du fait des dispositions constructives et de l'absence de flux thermiques de 8 kW/m² en dehors des limites de propriété, il n'est pas attendu de propagation d'incendie à l'extérieur du site.</p>
<p>L'autorité environnementale recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> de préciser si les installations de chauffage et le groupe électrogène respectent bien les valeurs limites d'émissions pour toutes les installations fixes de chaufferies collectives et industrielles imposées par le plan de protection de l'atmosphère du Nord-Pas-de-Calais et, le cas échéant, de prendre les mesures nécessaires au respect des valeurs limites d'émissions ; d'étudier la mise en place de mesures de réduction des émissions atmosphériques des chaudières. 	<p>Les installations de chauffage ont fait l'objet d'une vérification (annexe 21). Les chaudières ont toutes une puissance inférieure à 1 MW (230 kW, 360 kW, 400 kW et 500 kW).</p> <p>Le groupe électrogène (8 kW) n'est utilisé qu'en cas de secours.</p> <p>La Société HYODALL veillera à ce que les rejets atmosphériques continue de respecter les valeurs limites de son arrêté préfectoral pour des rejets de combustion avec une alimentation au gaz naturel. La chaudière de 500 kW (> 400 kW) devra respecter la réglementation du PPA.</p> <p>En cas de dérive, des mesures seront prises le cas échéant.</p> <p>Les installations de chauffage sont désormais alimentées au gaz naturel (émissions de NO_x et CO) au lieu du fioul domestique (émissions de PM, NO_x, CO, SO₂) permettant ainsi des rejets gazeux de combustion plus propre. Les rejets en poussières sont très faibles.</p>

Avis de la MRAE	Positionnement HYODALL
<p>L'autorité environnementale recommande :</p> <ul style="list-style-type: none">• de caractériser les rejets de l'encolleuse ;• d'étudier la mise en place de mesures de réduction de l'utilisation de solvant dans les processus industriels, afin de réduire les rejets dans l'atmosphère.	<p>Les colles utilisées ne comportent pas de solvants organiques. Il n'y a donc pas de nécessité de rechercher des COV.</p> <p>Le site fait l'objet d'un suivi de solvants via le Plan de Gestion des Solvants de manière à réduire les émissions diffuses pour la production de produits désodorisants.</p> <p>Les PGS 2016 à 2019 sont joints en annexe 10.</p>